

Flash social

LETTRE À DESTINATION DES ADMINISTRATEURS SOCIAUX
OCTOBRE 2022 - N° 19

U2P
union
des entreprises
de proximité

Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2023

Le PLFSS pour 2023 est présenté par le Gouvernement comme un « texte d'engagement et d'investissement ». Il s'inscrit toutefois dans un contexte de comptes sociaux toujours dégradés.

Partant d'une situation proche de l'équilibre en 2019, la crise sanitaire a entraîné un déficit historique en 2020 de près de 40 milliards d'euros des régimes de base et du FSV, avant d'amorcer avec le rebond de l'économie un net repli en 2021 tout en restant à des niveaux très élevés.

Avec la bonne tenue de l'activité et de l'emploi en 2022, le déficit révisé poursuivrait sa décrue pour atteindre un peu moins de 18 milliards d'euros. Le Gouvernement table pour 2023 sur un déficit tendanciel qui pourrait atteindre moins de 8 milliards d'euros.

Cet exercice de prévision est toutefois rendu délicat et fragile dans le contexte de fortes incertitudes que nous connaissons. L'évolution du contexte économique des prochaines années dépendra en effet étroitement de celle de la situation internationale ainsi que celle de la situation sanitaire.

Le Haut Conseil des finances publiques relève également la « forte incertitude sur les perspectives de croissance pour 2023 » et « estime que la prévision du Gouvernement (+1,0 %), supérieure à celle de la majorité des prévisionnistes du fait de plusieurs hypothèses fragiles, est un peu élevée ».

Le risque de voir nos marges de manœuvre budgétaires diminuer est donc fort et renforce la nécessité d'engager les réformes dont notre pays a besoin.

Retraites

À cet égard, s'agissant des retraites, le contenu du nouveau rapport du COR conforte la nécessité d'agir sans attendre et d'engager une réforme. Si l'U2P partage la volonté du Gouvernement d'ouvrir ce

chantier, cela nécessite cependant que nous nous accordions sur la méthode. La retraite est un sujet de société, qui nécessite un vrai débat de société, qui nécessite un vrai temps de concertation et de négociation avec le Gouvernement, mais aussi entre nous, Partenaires sociaux.

Nous notons avec satisfaction la décision du Gouvernement de ne pas modifier les règles du jeu sur les retraites au travers de ce projet de loi de financement de la Sécurité sociale. Ce procédé aurait été voué à l'incompréhension. Il aurait généré des crispations et aurait signé l'échec de la réforme. Nous attendons maintenant que le temps de la concertation ouvert jusqu'à la fin de l'année soit un temps de réels échanges et soit un temps utile pour cette réforme.

Branche Maladie

Pour ce qui concerne la branche Maladie, l'ONDAM continuera de progresser de façon importante en 2023 avec un niveau à +3,7 % bien que légèrement en retrait par rapport à l'an dernier.

Les déficits exceptionnels successifs liés à la crise sanitaire se font encore sentir sur les comptes de la branche. Même si le processus de résorption du déficit semble amorcé, celui-ci prendra encore plusieurs années. À ce titre, l'on peut craindre qu'après le covid-19, ce soit désormais l'inflation qui mette notre système de santé sous pression.

Sur les mesures contenues dans le PLFSS, nous relevons bien évidemment la mise en place des trois rendez-vous médicaux à trois âges cruciaux qui seront pris en charge intégralement par l'Assurance maladie ainsi que les dispositions facilitant le dépistage des infections sexuellement



transmissibles. Ces mesures vont dans le bon sens et pourront contribuer à rattraper le retard pris par notre pays en matière de prévention des pathologies. Nous souhaitons cependant souligner que les conditions de mise en œuvre de ces consultations devront s'inscrire dans le cadre de la négociation conventionnelle avec les médecins dont les discussions préliminaires ont déjà débuté.

Comme pour les années précédentes, l'U2P demeure encore et toujours dans l'attente d'investissements volontaristes dans la médecine de ville. Selon nous, la crise que traverse actuellement l'hôpital renforce l'idée que les soins de ville doivent devenir l'accès premier au système de santé.

Enfin, en ce qui concerne le versement des indemnités journalières, nous tenons à réaffirmer notre opposition à toute obligation de mise en œuvre •••

••• de la subrogation par les entreprises. L'allongement des délais de traitement des arrêts de travail par la Sécurité sociale ne doit pas conduire à créer des contraintes supplémentaires pour les entreprises. L'U2P n'est donc pas favorable aux mesures contenues par le PLFSS sur ce point.

Branche AT/MP

S'agissant de la branche AT/MP, une nouvelle fois, l'U2P ne peut que faire part de sa critique à l'égard du contre-signal envoyé tous les ans via le prélèvement de 1,2 milliard d'euros lié à la « sous-déclaration » ou plutôt, à la « sous-reconnaissance ». Ce transfert fragilise la branche AT/MP pour le financement d'actions de prévention et remet en cause le caractère incitatif de la prévention des risques professionnels. Qui plus est, les fondements même du calcul de ce transfert peuvent être largement discutés.

La concertation sur la branche AT/MP que nous avons lancé paritairement au niveau interprofessionnel début juillet 2022 pourra être un levier afin d'affecter davantage les fonds de la branche vers les actions de prévention. Cela se justifie d'autant plus au regard de l'augmentation récurrente des capitaux propres



Brio Vector / Adobe Stock

de la branche du fait de ses excédents successifs.

Branche Famille

S'agissant de la branche Famille, « l'égal accès aux modes de garde » constitue un axe majeur de ce PLFSS. Nous partageons la volonté affichée du Gouvernement d'accroître le nombre de places d'accueil sur le territoire, de remédier à la pénurie de personnel et s'assurer de l'accessibilité financière aux modes de garde. Dans la perspective d'atteindre le plein-emploi, il faut en effet se donner les moyens pour

que le droit à l'accueil du jeune enfant ne soit pas une utopie mais un droit réel pour toutes les familles. La réforme du complément de mode de garde (CMG), l'extension des aides à la garde d'enfants de 6 à 12 ans pour les familles monoparentales ou la revalorisation de l'Allocation de Soutien Familial de 50 % s'inscrivent dans cet objectif.

En revanche nous contestons le transfert à la CNAF d'une partie de la prise en charge financière des indemnités journalières au titre des congés de maternité. Pour 2023 c'est environ 2 milliards d'euros qui sont ainsi mis à la charge de la Branche Famille. Après le transfert de la Branche ATMP, c'est un nouveau transfert qui est ainsi instauré vers la Branche maladie et ce sans aucune concertation.

Branche Autonomie

Pour la branche Autonomie, nous relevons des objectifs de dépenses en augmentation de 5,3 % par rapport à 2022 combinés notamment à un renforcement de la présence de soignants auprès des résidents d'EHPAD ainsi qu'à un contrôle amélioré de l'activité de ces établissements.

Enfin, la lutte contre la fraude sociale constitue aussi un axe fort de ce PLFSS qui doit permettre de disposer d'outils nouveaux pour mieux repérer et sanctionner les fraudeurs, nous ne pouvons qu'y souscrire.

Tout en soulignant les mesures positives de ce PLFSS, l'U2P en prend acte. ■

